



Fonction Publique
Territoriale

CDG37
Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire

ARRETÉ

PORTANT OUVERTURE POUR L'ANNÉE 2013 DES SESSIONS DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE D'INTÉGRATION AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINTE MAURE DE TOURAINE

N/Réf. : JMW/NP/CM/JB/ CBO/13-257

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du 30 septembre 2013 de la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine relative à la titularisation d'agents contractuels.

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire et la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine.

ARRETE,

Article 1er :

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique est constituée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire, pour la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine.

Article 2 :

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine fixe à un le nombre d'emplois ouverts au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique par voie de sélection professionnelle.

Article 3 :

Le dossier de candidature est fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire à la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale procède, dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection professionnelle concernée. L'autorité territoriale doit, notamment, certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Il appartient à la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire pour faire acte de candidature.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique est fixée au 22 novembre 2013.

Article 4 :

Cette commission est composée de :

- **Monsieur Michel GILLOT**, 3^{ème} Vice-président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en qualité de Président de la Commission
- **Madame Nathalie PÉRON**, Directeur territorial, Directrice Adjointe du Centre de Gestion d'Indre et Loire en qualité de personnalité qualifiée
- **Madame Noëlle BELAMY**, Attaché principal, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine en qualité de fonctionnaire de catégorie A.

Article 5 :

Elle se réunira au cours de la session prévue le :

**mardi 3 décembre 2013
de 14h00 à 15h00
au Centre de Gestion d'Indre et Loire
25 rue du Rempart
37000 TOURS**

Article 6 :

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'Assistant d'Enseignement Artistique, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine procède à l'affichage de cette liste transmise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

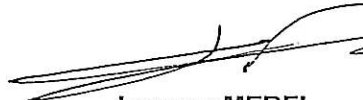
Article 8 :

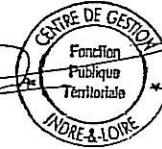
Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Tours, le 4 octobre 2013

**Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,**


Jacques MEREL



Publié le :

**Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,**


Jacques MEREL



